



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 6 JUILLET 2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n°2022/10708 mars 2022 portant autorisation d'extension de capacité des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par la CROIX ROUGE (FINESS 75 072 13 34)

Arrêté ARS n°2022-2952 du 6 juillet 2022 portant autorisation de création d'une équipe LHSS mobiles, adossée aux Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association AUREOLE à SAINT JULIEN LES VILLAS (10800)

ARRETE ARS n°2022/1070 du 08/03/2022
portant autorisation d'extension de capacité des Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés
par la CROIX ROUGE (FINESS 75 072 13 34)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D. 312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRE Virginie ;
- VU** l'arrêté ARS du 14 mars 2008 portant autorisation de 3 places de LHSS gérées par la CROIX ROUGE dans le département de l'Aube;
- VU** l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord ».
- VU** la demande d'extension de capacité de deux places de l'unité de LHSS présentée en date du 14/01/2019;

Considérant que le projet d'extension répond à un besoin identifié sur le département de l'Aube;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle précitée ;

ARRETE

Article 1 :

La CROIX ROUGE, gestionnaire d'une unité de 3 Lits Halte Soins Santé à TROYES est autorisée à étendre sa capacité de deux places.

La capacité globale est portée à 5 places.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 072 13 34

Raison sociale : CROIX ROUGE

Adresse postale : 103 Rue de Charenton, 75012 PARIS

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 10 000 835 8

Raison sociale : LITS HALTE SOINS SANTE - CROIX ROUGE

Adresse postale : 30 rue du Grand Véon - 10000 TROYES

Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)

Code MFT : 34 ARS / DG dotation globale

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] personnes sans domicile	7

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy — 5 place Carrière — CO 38 — 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de l'Aube.

P/

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,


André BERNAY

Virginie CAYRE

Le préfet de la région Grand Est
Le préfet de l'Alsace
Le préfet de la Moselle

Le préfet de la Meuse

ARRETE ARS N° 2022-2952 du 06/07/2022
portant autorisation de création d'une équipe LHSS mobiles, adossée aux Lits
Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association AURORE
à SAINT JULIEN LES VILLAS (10800)

Numéro FINESS juridique : 75 071 936 1
Numéro FINESS géographique : 10 000 430 8

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, D.312-176-1 et 312-176-2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits haltes soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés (LAM) » ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** le décret n°2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-1071 du 08 mars 2022 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation de gestion des lits halte soins santé par l'association AURORE à Saint Julien les Villas (10800) ;
- VU** l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord », et le cahier des charges publié en annexe 2

- VU** l'avis d'appel à projet ouvert pour la création d'équipes mobiles de lits halte soins santé (LHSS) « mobiles » en Grand Est » publié au recueil des administratifs de la Préfecture de la région Grand Est le 8 décembre 2021 ;
- VU** le dossier déposé en réponse par l'association « AURORE » ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'information et de sélection placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, réunie le 18 mars 2021, pour l'examen des dossiers d'appels à projet relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;
- VU** la lettre de notification en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département de l'Aube (10) par la commission d'appel à projet ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction du 17 novembre 2021 sus visée ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « Aurore », gestionnaire de 13 Lits Halte Soins Santé, situés 52 RUE RENE GILET à SAINT JULIEN LES VILLAS, est autorisée à créer une équipe de Lits Halte Soins Santé Mobiles.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 75 071 936 1
 Raison sociale : Association AURORE
 Adresse postale : 34 boulevard Sébastopol 75004 PARIS
 Code statut juridique : 60

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 10 000 430 8
 Raison sociale : LITS HALTE SOINS SANTE AURORE
 Adresse postale : 52 rue André Gilet 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
 Code catégorie : 180 Lits Halte Soins Santé (L.H.S.S.)
 Code MFT : 34
 Capacité totale : 19 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques	[11] Hébergement complet internat	[840] Personnes sans Domicile	13
[508] Accueil orientation soins accompagnement	[16] Milieu ordinaire	[840] Personnes sans Domicile	/

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale du 16 avril 2007. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département de Meurthe et Moselle.

 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,



André BERNAY

Virginie CAYRE

